

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018**

Convocation le 4 juin 2018

*L'an deux mille dix-huit, le onze juin à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.*

*Étaient présents : Jérôme Bonafous, Frédérique Boret, Élisabeth Bousquet, Daniel Hobmaier, Sylvia Jouhanneau et Fabrice Redoules*

*Était absent : Rémy Soullignac, Fabrice Denardi, Roger Bourhoven, Dominique Colombo, Sylvia Goulding*

*Pouvoirs de votes : Fabrice Denardi donne procuration à Elisabeth Bousquet et Sylvia Goulding donne procuration à Frédérique Boret.*

*Secrétaire de séance : Frédérique Boret.*

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le conseil municipal de Frayssinet-le-Gélat doit être partiellement renouvelé, suite à des démissions successives dont celle du Maire.

De ce fait, le nombre et la répartition des sièges de conseiller à la communauté de communes doivent être revus également. En effet, l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire dispose que : « *En cas de renouvellement partiel (...) du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes (...) dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenant avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire (...) dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal* ». C'est le cas de la communauté de communes Cazals-Salviac dont la composition actuelle est issue d'un accord local arrêté le 4 septembre 2013.

Les nouvelles dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent à 22 le nombre de conseillers communautaires des EPCI dont la population municipale totale est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants. 3 sièges de droit sont attribués aux communes qui ne pourraient pas bénéficier d'un siège en raison du faible nombre d'habitants, soit 25 sièges de conseillers au total. Les 2 possibilités de répartition du nombre de conseillers sont les suivantes :

- La répartition de droit commun : 6 sièges à Salviac, 3 sièges à Dégagnac et Cazals, 2 sièges à Marminiac et 1 siège pour chacune des autres communes

- La répartition par accord local : 5 sièges à Salviac, 3 sièges à Dégagnac et Cazals, 2 sièges à Marminiac et Frayssinet-le-Gélat et 1 siège pour chacune des autres communes

L'accord local est soumis à la décision des conseils municipaux à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de 50% des conseils municipaux au moins représentant plus des 2/3 de la population. A défaut d'accord local ou de délibération, la répartition de droit commun s'appliquera.

Le conseil de communauté actuel, à la majorité de ses membres, propose de soumettre au vote des conseils municipaux la répartition par accord local. Cette proposition vise à maintenir la représentation des communes du sud de la communauté de communes au sein du conseil communautaire. La représentation de la commune de Salviac serait inchangée dans ce cas avec 20% du nombre de sièges du conseil ainsi recomposé (5 conseillers sur 25 au lieu de 6 sur 30 précédemment).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 8 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention:**

- **FIXE** la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Cazals-Salviac de la façon suivante :

Communes	Population municipale 2018	Nombre de délégués
Salviac	1 217	5
Dégagnac	647	3
Cazals	627	3
Marminiac	371	2
Frayssinet-le-Gélat	354	2
Gindou	313	1
Thédirac	307	1
Montcléra	281	1
Lavercantière	237	1
Goujounac	225	1
Léobard	217	1
Les Arques	198	1
Pomarède	171	1
Rampoux	96	1
Saint-Caprais	67	1
<b>TOTAL</b>	<b>5 328</b>	<b>25</b>

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de retenir cette composition dans l'arrêté portant composition du conseil communautaire.

**Les Arques, le 11/06/2018**  
**Le Maire,**  
**Jérôme Bonafous**

Fait et délibéré  
en séance publique, le jour, mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 13/06/2018  
Le Maire,  
Jérôme Bonafous